

DU MARDI 15 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le mardi quinze décembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni en séance ordinaire à huis clos, au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame LAPEYRONNIE, Maire.

Etaient Présents : Mmes LAPEYRONNIE, DECOENE, BRASSENX, SYRINGAS, BOUDARD, VALLÉE, DUVAL, VAN HYFTE

Mrs MORIN, VICAIRE, SEYER, GROGNET, LEDON, MELOT

Etaient absents-excuses : Mr OLIVIER, Mr CLOUET donne pouvoir à Mr MORIN

Mmes JACQUIN, GROUARD

Secrétaire de séance : Mr LEDON

1/ Urbanisme :

Lors de la réunion du conseil municipal du 28 septembre dernier, nous avons décidé de mettre en place une carte communale sur tout le territoire de la commune du Val-Doré afin d'harmoniser l'urbanisme de toute la commune.

Actuellement, les anciennes communes d'Orvaux et du Mesnil-Hardray sont soumises au Règlement National d'Urbanisme. Les différentes demandes d'urbanisme sont donc à adresser aux services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure pour avis et, également au service de l'urbanisme de Conches en Ouche qui après avis de la DDTM délivre la notification.

Concernant l'ancienne commune du Fresne, possédant une carte communale élaborée en 2006, les demandes sont à adresser uniquement auprès du service de l'urbanisme de Conches en Ouche.

Vers la mi-novembre, Mme Delamare a formulé des demandes auprès de 3 sociétés différentes afin de faire réaliser des devis pour l'élaboration de la carte communale de la commune du Val-Doré.

Une seule société, la société « CBC-Architecture & Urbanisme » nous a répondu et le 30 novembre à 17h00, Mme Lapeyronnie, Mme Delamare et Mme Brassenx ont rencontré Mme Boudard-Capon pour la remise du devis (le devis s'élève à 12 960.00€) et quelques explications complémentaires.

Lors de cet entretien Mme Boudard –Capon a attiré notre attention sur le fait que les politiques actuelles en matière d'urbanisme tendent à protéger l'environnement dans le cadre d'une démarche de développement durable. Ainsi, le Grenelle de l'environnement, la loi SRU (loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains) puis la loi ALUR (Loi pour l'Accès au logement et un Urbanisme Rénové) incitent à réduire la consommation des espaces non urbanisés et la périurbanisation, en favorisant la densification raisonnée des espaces déjà urbanisés.

La politique actuelle est, donc, axée sur une limitation très sérieuse du développement des communes rurales.

La commune du Val-Doré dispose, à ce jour, d'une bonne trentaine de terrains constructibles (une vingtaine environ sur le Fresne, une dizaine sur Orvaux et trois ou quatre sur le Mesnil-Hardray). Ce nombre est relativement conséquent.

La révision de la carte communale du Fresne et l'élaboration des cartes communales d'Orvaux et du Mesnil-Hardray pour créer la carte communale de la commune nouvelle du Val-Doré réduiraient, considérablement, le nombre de terrains constructibles et iraient à l'encontre du développement potentiel de notre nouvelle commune.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de reporter l'élaboration de la carte communale.

2/ Questions diverses :

a) Le règlement intérieur :

Le conseil Municipal accepte à l'unanimité le règlement intérieur.

b) Cahier des Charges du Bois du Charme :

Le lotissement comprend trois zones spécifiques :

1- Les zones forestières situées à l'extérieur du lotissement côté champ ou forêt

2- Les zones vertes de protection situées à l'arrière d'une dizaine habitations en limite extérieure du lotissement : tout déboisement est interdit à l'exception du débroussaillage d'entretien.

3- Les zones boisées à conserver à l'intérieur de chaque parcelle : une zone boisée est à conserver et "tout arbre crevé devra être arraché et remplacé par un sujet d'essence forestière". Cette zone couvre généralement une bande de 5 à 25 m de large en limite de propriété.

► Voirie et domaine public non concernés

► Le cahier des charges du Bois du Charme est toujours en vigueur :

Arrêté Préfectoral du 17/12/1965 (création)

Arrêté Préfectoral du 22/02/1967 (rétrocession de la voirie)

1986 (modificatif)

La DDTM délivre un arrêté de défrichement lors de nouvelles constructions, et se charge de le faire appliquer

Le Notaire délivre l'acte de vente en joignant le cahier des charges du Bois du Charme

La Mairie est en charge de faire appliquer le cahier des charges, avec en dernier recours, une action en justice auprès du Tribunal Judiciaire d'Evreux (Civil).

Le conseil municipal souhaite informer les habitants avec le rappel de l'historique du lotissement et des règles applicables, les renseignements sont disponibles en mairie pour les zones boisées à conserver, rappel sur les règles d'élague sur le domaine public et information sur les coupes à venir.

- La commission voirie va demander des devis aux élagueurs avec le Cahier des charges suivant :
- Abattage et/ou élagage des arbres prévus au diagnostic (les plus urgents)
- Évacuation du bois et branchages par l'élagueur
- Broyage des souches en option
- Pas de feu

c) Avancement de la fibre :

Mr Ledon a eu une réunion avec la société AXIONE le 26/11/2020 à 14h.

La société explique qu'il y a eu une vérification des chambres (ficelles bleues).

La commune est divisée en 2 secteurs, desservis par une armoire au Fresne et une armoire à Nogent-le-Sec.

La société conserve l'armoire du Fresne, mais réaménage l'intérieur.

Les secteurs desservis par l'armoire du Fresne : Le Bout-au-Maçon, l'allée du Château, le bourg du Fresne, la Brosse
Le bois du Heurteloup, le Héloup, le Boshion.

Les Secteurs desservis par l'armoire de Nogent-le-Sec : Ecorchoeuvre, les Mousseaux, mairie du Mesnil-Hardray
Les Brosses, Bellemare, Orvaux (RD32, Bois du Charme, rue de la Mairie...)

Il va y avoir : 1 enfouissement, 14 ajouts de poteau et 33 remplacements de poteau.

d) Compte rendu de la visite de l'agence routière pour la RD 32 :

La visite de la RD 32 a eu lieu le 26/11/2020 à 9h avec le Département de l'Eure avec M. ALLEAUME, Directeur de l'Unité Territoriale Sud et M. MAVON, Responsable d'Exploitation.

Les principaux points étudiés sont présentés sous la forme d'une vidéo de parcours depuis l'entrée d'Orvaux jusqu'à la sortie du Fresne :

- *Réfection du revêtement
- *Zone 30 pour Ecole / Mairie
- *Ralentisseurs
- *Homogénéité de la signalisation
- *Signalisation des virages



La commission Voirie validera avec le Département les possibilités d'aménagements afin de renforcer la sécurité des usagers.

La séance est levée à 22 h 30